

## COMMUNE D'ABERGEMENT LA RONCE

Publication des listes des délibérations à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022  
Réforme des règles de publicité des actes  
Ordonnance N°2021-1310 du 07/10/2021

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 05 AVRIL 2023 à 18H30

#### Délibérations votées :

N° DELIBERATION	OBJET	DECISION
DE-01-05-06-23	Remplacement éclairage public en LED	APPROUVE
DE-02-05-06-23	Ajout mâts impasse Bernard, aire de jeux	APPROUVE
DE-03-05-06-23	Cartes avantages jeunes 2023-2024	APPROUVE
DE-04-05-06-23	Voyage scolaire et colonie de vacances	APPROUVE
DE-05-05-06-23	Activités extrascolaires 2023-2024	APPROUVE
DE-06-05-06-23	Frais de scolarité post bac 2023-2024	APPROUVE
DE-07-05-06-23	Récompenses scolaire 2023	APPROUVE
DE-08-05-06-23	Devis et organisation fête patronale 1er et 2 juillet 2023	APPROUVE
DE-09-05-06-23	Prise en charge des frais de déplacement – personnel communal	APPROUVE
DE-10-05-06-23	Recrutement agents contractuels saisonniers	APPROUVE
DE-11-05-06-23	Acquisition d'une Autolaveuse	APPROUVE
DE-12-05-06-23	Devis biographie commune	APPROUVE
DE-13-05-06-24	Devis réfection terrain entraînement stade foot	APPROUVE
DE-14-05-06-24	Devis réfection parvis mairie	APPROUVE
DE-15-05-06-25	Devis isolation combles église	APPROUVE
DE-16-05-06-25	Devis isolation combles appartements rue des érables	APPROUVE
DE-17-05-06-26	Avis d'enquête publique Interdépartementale – Plan de gestion pluriannuel Canal Rhône-Rhin	FAVORABLE
DE-18-05-06-26	Référent Déontologue	APPROUVE

Affichée le 06/06/2023

Le Maire,  
Joëlle LEPETZ



# MAIRIE D'ABERGEMENT LA RONCE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 05 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 039-213900012-20230605-DE\_01\_05\_06\_23-DE



#### DATE DE CONVOCATION :

1<sup>er</sup> juin 2023

#### DATE PUBLICATION :

12 juin 2023

#### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois le 05 juin 2023, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme LEPETZ Joëlle, Maire.

#### Présent(e)s :

Mmes FERREIRA DE SOUZA Nicole, LEPETZ Joëlle, LOPEZ Lydia, RUSCH Elodie (arrivée à 19h10)  
MM. ALBERTINI Michel, DUCREUX Philippe, HUMBERT Jean Yves, NOIROT Benjamin, VIVINE Serge,  
M. BERNARD Eric, M. SCORDO Rémi.

Absent excusé : M. VOISIN Jean-Marc

Absente : Mme GERRIET Charline

Procurations : /

Secrétaire de séance : NOIROT Benjamin

### Eclairage public : Remplacement des Mâts en LED

DE-01-05-06-23

M. Albertini Michel expose aux membres du conseil le projet de changement en LED d'une partie du parc lumineux (coffrets AA et AG) avec 2 modèles différents.  
Le sidec, ayant la gestion du parc éclairage public, nous a fait parvenir 2 propositions tarifaires pour le remplacement de 50 luminaires comme suit :

#### Variante 1 :

- Montant travaux TTC :	63 441.38 €
- Actualisation TTC :	3 331.48 €
- Honoraires TTC :	4 006.37 €
- Imprévus TTC :	3 538.96 €
- Soit un montant total TTC :	<b>74 318.19 €</b>
- Participation financeurs :	- 15 000.00 €
- <b>Solde à la charge de la commune :</b>	<b>59 318.19 €</b>

#### Variante 2 :

Montant travaux TTC :	49 832.00 €
Actualisation TTC :	6 555.12 €
Honoraires TTC :	3 383.23 €
Imprévus TTC :	2 988.52 €
Soit un montant total TTC :	<b>62 758.87 €</b>

Participation financeurs :	- 15 000.00 €
<b>Solde à la charge de la commune :</b>	<b>47 758.87 €</b>

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal délibère et DECIDE :

- D'APPROUVER à l'unanimité des membres présents, la proposition financière variante 2 d'un montant de 47 758.87 € TTC pour le remplacement en LED de 50 luminaires.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Joëlle LEPETZ



# MAIRIE D'ABERGEMENT LA RONCE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 05 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 039-213900012-20230605-DE\_02\_05\_06\_23-DE



#### DATE DE CONVOCATION :

1<sup>er</sup> juin 2023

#### DATE PUBLICATION :

12 juin 2023

#### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois le 05 juin 2023, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme LEPETZ Joëlle, Maire.

#### Présent(e)s :

Mmes FERREIRA DE SOUZA Nicole, LEPETZ Joëlle, LOPEZ Lydia, RUSCH Elodie (arrivée à 19h10)  
MM. ALBERTINI Michel, DUCREUX Philippe, HUMBERT Jean Yves, NOIROT Benjamin, VIVINE Serge,  
M. BERNARD Eric, M. SCORDO Rémi.

Absent excusé : M. VOISIN Jean-Marc

Absente : Mme GERRIET Charline

Procurations : /

Secrétaire de séance : NOIROT Benjamin

**Eclairage public : Ajout mâts impasse Bernard, aire de jeux**

**DE-02-05-06-23**

M. Albertini Michel expose aux membres du conseil le projet d'ajout de point lumineux dans la voie Impasse Bernard et place Joseph Gaudillier.

Le sidec, ayant la gestion du parc éclairage public, nous a fait parvenir 2 propositions tarifaires pour l'ajout de 2 mâts comme suit :

#### Variante 1 :

- Candélabre Place Jopesh Gaudillier :	6 337.03 € TTC
- Candélabre Impasse Bernard :	2 506.25 € TTC
- Actualisation :	1 054.85 € TTC
- Honoraires :	593.89 € TTC
- Imprévus :	524.60 € TTC
- Soit un montant total TTC :	<b>11 016.62 € TTC</b>

- Participation financeurs :	- 2 500 €
- <b>Solde à la charge de la commune :</b>	<b>8 516.62 € TTC</b>

#### Variante 2 :

- Candélabre Place Jopesh Gaudillier :	6 337.03 € TTC
- Candélabre Impasse Bernard :	2 302.09 € TTC
- Actualisation :	1 108.06 € TTC
- Honoraires :	5 84.83 € TTC
- Imprévus :	516.60 € TTC
- Soit un montant total TTC :	<b>10 848.61 € TTC</b>

- Participation financeurs :	- 2 500 €
- <b>Solde à la charge de la commune :</b>	<b>8 348.61 € TTC</b>

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal délibère et DECIDE :

- D'APPROUVER à l'unanimité des membres présents, la proposition financière variante 2 d'un montant de 8 348.61 € TTC pour l'ajout d'un point lumineux place Joseph Gaudillier et Impasse Bernard.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Joëlle LEPETZ



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 039-213900012-20230605-DE\_03\_05\_06\_23-DE



## MAIRIE D'ABERGEMENT LA RONCE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REUNION DU 05 JUIN 2023

**DATE DE CONVOCATION :**

1<sup>er</sup> juin 2023

**DATE PUBLICATION :**

12 juin 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois le 05 juin 2023, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme LEPETZ Joëlle, Maire.

**Présent(e)s :**

Mmes FERREIRA DE SOUZA Nicole, LEPETZ Joëlle, LOPEZ Lydia, RUSCH Elodie  
MM. ALBERTINI Michel, DUCREUX Philippe, HUMBERT Jean Yves, NOIROT Benjamin, VIVINE Serge,  
M. BERNARD Eric, M. SCORDO Rémi.

**Absent excusé :** M. VOISIN Jean-Marc

**Absente :** Mme GERRIET Charline

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** NOIROT Benjamin

#### **Offre et conditions – Cartes avantages jeunes 2023/2024**

**DE-03-05-06-23**

Il est rappelé à l'assemblée que la commune offre la carte avantages jeunes aux administrés de la commune âgés de 10 à 25 ans et Mme le Maire propose la reconduction de cette offre.

Conscient de l'intérêt que représente cet avantage, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **DECIDE :**

- D'offrir à l'unanimité, la carte avantages jeunes 2023-2024 aux jeunes de la commune âgés de 10 à 25 ans ;
- Les conditions d'attributions et retrait de la carte comme suit :  
Les inscriptions sont à faire en mairie via le site internet ou au secrétariat jusqu'au 21 juillet 2023 ;  
La date limite de retrait de la carte est fixée au vendredi 22 décembre 2023 ;  
En cas de non retrait de la carte, cette dernière sera facturée au tarif d'achat.
- DIT que des crédits seront prévus au Budget Primitif 2023.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Joëlle LEPETZ



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 039-213900012-20230605-DE\_04\_05\_06\_23-DE



## MAIRIE D'ABERGEMENT LA RONCE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REUNION DU 05 JUIN 2023

**DATE DE CONVOCATION :**

1<sup>er</sup> juin 2023

**DATE PUBLICATION :**

12 juin 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois le 05 juin 2023, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme LEPETZ Joëlle, Maire.

**Présent(e)s :**

Mmes FERREIRA DE SOUZA Nicole, LEPETZ Joëlle, LOPEZ Lydia, RUSCH Elodie  
MM. ALBERTINI Michel, DUCREUX Philippe, HUMBERT Jean Yves, NOIROT Benjamin, VIVINE Serge,  
M. BERNARD Eric, M. SCORDO Rémi.

**Absent excusé :** M. VOISIN Jean-Marc

**Absente :** Mme GERRIET Charline

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** NOIROT Benjamin

**Participation financière 2023**

**DE-04-05-06-23**

- Voyage scolaire ou séjour linguistique
- Séjour en colonie de vacances

Il est proposé aux membres du conseil municipal de reconduire les participations financières destinées aux jeunes Abergeois pour l'année 2023. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** une participation de 60 € aux élèves domiciliés à Abergement La Ronce ayant effectués en 2023 :
  - un séjour scolaire ou linguistique (une seule participation par élève) ;
  - un séjour en colonie de vacances (une seule participation par enfant)
- **DIT** que ces participations sont attribuées jusqu'au 18 ans des jeunes Abergeois sous présentation d'un justificatif **attestant le séjour effectué** en 2023, d'une pièce d'identité de l'enfant et d'un RIB à jour.
- **DECIDE** que ces participations ne pourront excéder le montant restant à la charge des parents et de ne pas appliquer le principe de la rétroactivité ;
- **DIT** que des crédits seront à prévoir aux Budgets Primitifs communal 2023 chapitres 65.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Joëlle LEPETZ



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 039-213900012-20230605-DE\_05\_05\_06\_23-DE



# MAIRIE D'ABERGEMENT LA RONCE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 05 JUIN 2023

**DATE DE CONVOCATION :**

1<sup>er</sup> juin 2023

**DATE PUBLICATION :**

12 juin 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois le 05 juin 2023, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme LEPETZ Joëlle, Maire.

**Présent(e)s :**

Mmes FERREIRA DE SOUZA Nicole, LEPETZ Joëlle, LOPEZ Lydia, RUSCH Elodie

MM. ALBERTINI Michel, DUCREUX Philippe, HUMBERT Jean Yves, NOIROT Benjamin, VIVINE Serge,

M. BERNARD Eric, M. SCORDO Rémi.

**Absent excusé :** M. VOISIN Jean-Marc

**Absente :** Mme GERRIET Charline

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** NOIROT Benjamin

#### Participation financière activité extrascolaire 2023

DE-05-05-06-23

Il est proposé de reconduire la participation extrascolaire destinée aux jeunes Abergeois (jusqu'à l'année de leurs 18 ans). Le montant proposé sera égal au montant de la cotisation sans excéder 55 €.

Une seule activité sera prise en compte par enfant durant le cycle scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **ACCEPTE à l'unanimité des membres présents** de reconduire la participation aux jeunes Abergeois (jusqu'à l'année de leurs 18 ans) pour une seule activité extrascolaire pour le cycle 2023-2024.

► **DECIDE à l'unanimité des membres présents**, que le montant de cette participation sera égal au montant de la cotisation, sans toutefois excéder 55 Euros.

► **DECIDE à l'unanimité des membres présents** que le dépôt de la demande est à faire au plus tard dans les 2 mois qui suivent l'inscription et qu'il n'y a pas de rétroactivité sur les cycles antérieurs.

► **DIT** que la participation sera attribuée sous justificatif d'une attestation d'activité signée de l'organisme mentionnant la période, le nom et prénom de l'enfant, le montant de la cotisation ainsi qu'une pièce d'identité et un RIB à jour des parents ou de/des enfant(s).

► **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux Budgets Primitifs communal 2023 et à prévoir au BP communal 2024.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Joëlle LEPETZ



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 039-213900012-20230605-DE\_06\_05\_06\_23-DE



## MAIRIE D'ABERGEMENT LA RONCE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REUNION DU 05 JUIN 2023

DATE DE CONVOCATION :

1<sup>er</sup> juin 2023

DATE PUBLICATION :

12 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois le 05 juin 2023, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme LEPETZ Joëlle, Maire.

**Présent(e)s :**

Mmes FERREIRA DE SOUZA Nicole, LEPETZ Joëlle, LOPEZ Lydia, RUSCH Elodie

MM. ALBERTINI Michel, DUCREUX Philippe, HUMBERT Jean Yves, NOIROT Benjamin, VIVINE Serge,  
M. BERNARD Eric, M. SCORDO Rémi.

**Absent excusé :** M. VOISIN Jean-Marc

**Absente :** Mme GERRIET Charline

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** NOIROT Benjamin

#### Participation Frais de scolarité post bac cycle 2023-2024

DE-06-05-06-23

Il est proposé de participer financièrement pour le cycle 2023-2024 aux frais de scolarité des élèves qui effectuent des études après bac jusqu'à leurs 25 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents de participer financièrement aux frais de scolarité après le baccalauréat et ce jusqu'à 25 ans pour un montant de 125 € pour le cycle scolaire 2023-2024 ;
- ▶ **DIT** que le versement se justifiera sur présentation d'un certificat de scolarité accompagné d'un RIB ;
- ▶ **DIT** que la date limite de dépôt du certificat de scolarité est au 31/12/2023 et qu'il n'y a pas de rétroactivité des années antérieures.
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont et seront prévus aux budgets primitifs Commune 2023.

Le/la secrétaire de séance

Le Maire,

Joëlle LEPETZ



# MAIRIE D'ABERGEMENT LA RONCE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 05 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 039-213900012-20230605-DE\_07\_05\_06\_23-DE



#### DATE DE CONVOCATION :

1<sup>er</sup> juin 2023

#### DATE PUBLICATION :

12 juin 2023

#### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois le 05 juin 2023, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme LEPETZ Joëlle, Maire.

#### Présent(e)s :

Mmes FERREIRA DE SOUZA Nicole, LEPETZ Joëlle, LOPEZ Lydia, RUSCH Elodie  
MM. ALBERTINI Michel, DUCREUX Philippe, HUMBERT Jean Yves, NOIROT Benjamin, VIVINE Serge,  
M. BERNARD Eric, M. SCORDO Rémi.

Absent excusé : M. VOISIN Jean-Marc

Absente : Mme GERRIET Charline

Procurations : /

Secrétaire de séance : NOIROT Benjamin

### Récompenses scolaires 2023

DE-07-05-06-23

Afin d'encourager la jeunesse et promouvoir le vivre ensemble à l'échelle de la commune, le Conseil Municipal souhaite récompenser les élèves ayants obtenus leurs examens jusqu'au baccalauréat pour l'année scolaire 2022-2023 ainsi que les élèves entrant en 6<sup>ème</sup> au collège en septembre 2023.

Par souci d'éviter des contestations, le Conseil municipal entend désormais poser les conditions d'éligibilité et processus d'attribution à ce dispositif. A cet égard, il autorise et habilite le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'organisation, l'instruction et la délivrance des récompenses aux lauréats.

Les conditions d'inscriptions et éligibilité :

- Être résidant de la commune
- S'inscrire en mairie sur le registre dédié avant le 03/11/2023
- Fournir un justificatif d'obtention de diplôme concernant l'année scolaire 2022-2023
- Pour les entrées en 6<sup>ème</sup> (rentrée 09/2023), élèves inscrits à l'école élémentaire d'Abergement la ronce. La liste est fournie par la directrice.
- S'engager à être présent lors de la cérémonie, sauf cas de force majeur.

### Le processus d'attribution :

- Publication des conditions d'inscriptions, via le bulletin municipal ou un flash info personnalisé.
- A la clôture des inscriptions, instruction des dossiers. Toute candidature incomplète sera considérée comme irrecevable.
- Détermination de la date de la cérémonie pour la remise des récompenses.
- Versement sous forme de chèque K DOLE correspondant au montant alloué :

Entrée en 6 <sup>ème</sup>	30 Euros
Brevet des collèges,	40 Euros
Certificat de formation générale,	40 Euros
CAP,	70 Euros
BEP,	70 Euros
Brevet professionnel	80 Euros
Baccalauréat	80 Euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

► **DECIDE à l'unanimité des membres présents** de récompenser les élèves ayant obtenus un diplôme pour l'année scolaire 2022/2023 et jusqu'au Baccalauréat ainsi que les élèves entrés en 6<sup>ème</sup> en septembre 2023.

► **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents** les conditions d'éligibilité et processus d'attribution mentionnés précédemment.

► **AUTORISE à l'unanimité des membres présents** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'organisation et la remise de ces récompenses.

► **DIT** que Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Joëlle LEPETZ



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 039-213900012-20230605-DE\_08\_05\_06\_23-DE



## MAIRIE D'ABERGEMENT LA RONCE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REUNION DU 05 JUIN 2023

**DATE DE CONVOCATION :**

1<sup>er</sup> juin 2023

**DATE PUBLICATION :**

12 juin 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois le 05 juin 2023, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme LEPETZ Joëlle, Maire.

**Présent(e)s :**

Mmes FERREIRA DE SOUZA Nicole, LEPETZ Joëlle, LOPEZ Lydia, RUSCH Elodie

MM. ALBERTINI Michel, DUCREUX Philippe, HUMBERT Jean Yves, NOIROT Benjamin, VIVINE Serge,  
M. BERNARD Eric, M. SCORDO Rémi.

**Absent excusé :** M. VOISIN Jean-Marc

**Absente :** Mme GERRIET Charline

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** NOIROT Benjamin

#### **Organisation fête patronale du 1<sup>ER</sup> et 02 juillet 2023**

**DE-08-05-06-23**

Madame le Maire présente l'organisation et les différents devis sollicités avec le comité fêtes et cérémonies pour le déroulement de la fête patronale qui aura lieu le 1<sup>er</sup> et 02 juillet 2023 à savoir :

- Feux d'artifice animé par France Feux 6 000 € TTC
- Animation soirée par l'association Bluteur 1 400 € TTC
- Location matériel frigorifique week-end 190 € TTC
- Location de 2 chapiteaux 2 100 € TTC
- 2 agents de sécurité 264.00 € TTC (ADN Sécurité)
- Prêt estrades par la CAGD
- Restauration et buvette organisées par l'association AVA
- Prêt de 2 bacs Sictom OM (13.50 par levée) et 1 bac emballages (gratuit)
- Prévision d'une subvention de 200 € à l'association AVA pour la prise en charge de l'alimentation du personnel d'animation (feux d'artifice et musique).

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal :

► **AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire à engager les frais détaillés ci-dessus pour l'organisation de la fête patronale 2023,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Joëlle LEPETZ



## MAIRIE D'ABERGEMENT LA RONCE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REUNION DU 05 JUIN 2023

**DATE DE CONVOCATION :**

1<sup>er</sup> juin 2023

**DATE PUBLICATION :**

12 juin 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois le 05 juin 2023, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme LEPETZ Joëlle, Maire.

**Présent(e)s :**

Mmes FERREIRA DE SOUZA Nicole, LEPETZ Joëlle, LOPEZ Lydia, RUSCH Elodie  
MM. ALBERTINI Michel, DUCREUX Philippe, HUMBERT Jean Yves, NOIROT Benjamin, VIVINE Serge,  
M. BERNARD Eric, M. SCORDO Rémi.

**Absent excusé :** M. VOISIN Jean-Marc

**Absente :** Mme GERRIET Charline

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** NOIROT Benjamin

#### Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements

DE-09-05-06-23

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
- **VU** le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- **VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- **VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales
- **VU** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- **VU** l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- **VU** l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- **VU** les crédits inscrits au budget,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des présents :**

**ARTICLE 1 :** En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

**ARTICLE 2 :** En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

**ARTICLE 3 :** Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

**ARTICLE 4 :** L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70€ et des frais de repas à 15.00 €.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapée en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

**ARTICLE 5 :** L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<b>Tableau - Montant des indemnités kilométriques pour une automobile</b>			
<b>Type de véhicule</b>	<b>Jusqu'à 2 000 km</b>	<b>De 2 001 à 10 000 km</b>	<b>Plus de 10 000 km</b>
<b>5 CV et moins</b>	<b>0,32 €</b>	<b>0,40 €</b>	<b>0,23 €</b>
<b>6 CV et 7 CV</b>	<b>0,41 €</b>	<b>0,51 €</b>	<b>0,30 €</b>
<b>8 CV et plus</b>	<b>0,45 €</b>	<b>0,55 €</b>	<b>0,32 €</b>

**ARTICLE 6 :** Ces remboursement interviendront sur présentation des justificatifs de paiement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**DIT** que Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Le secrétaire de séance,



Le Maire,




Joëlle LEPETZ

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le



ID : 039-213900012-20230605-DE\_10\_05\_06\_23-DE

## MAIRIE D'ABERGEMENT LA RONCE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REUNION DU 05 JUNI 2023

DATE DE CONVOCATION :

1<sup>er</sup> juin 2023

DATE PUBLICATION :

12 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois le 05 juin 2023, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme LEPETZ Joëlle, Maire.

**Présent(e)s :**

Mmes FERREIRA DE SOUZA Nicole, LEPETZ Joëlle, LOPEZ Lydia, RUSCH Elodie  
MM. ALBERTINI Michel, DUCREUX Philippe, HUMBERT Jean Yves, NOIROT Benjamin, VIVINE Serge,  
M. BERNARD Eric, M. SCORDO Rémi.

**Absent excusé :** M. VOISIN Jean-Marc

**Absente :** Mme GERRIET Charline

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** NOIROT Benjamin

**Délibération autorisant le recrutement  
Agents contractuels sur emploi permanent  
Accroissement saisonnier d'activité**

**DE-10-05-06-23**

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un ou des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique, à savoir les entretiens extérieurs de la commune (tonte, désherbage et divers petits travaux d'entretien)  
**Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité des membres présents :**
- Le recrutement de 4 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31/08/2023 inclus.
- Ces agents assureront des fonctions d'agent technique communal à temps complet.
- Ils devront justifier l'âge minimum de 17 ans, être administré de la commune et si possible posséder le permis B.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence IB 397 IM 361 du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Joëlle LEPETZ



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le



ID : 039-213900012-20230605-DE\_11\_05\_06\_23-DE

## MAIRIE D'ABERGEMENT LA RONCE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REUNION DU 05 JUIN 2023

**DATE DE CONVOCATION :**

1<sup>er</sup> juin 2023

**DATE PUBLICATION :**

12 juin 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois le 05 juin 2023, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme LEPETZ Joëlle, Maire.

**Présent(e)s :**

Mmes FERREIRA DE SOUZA Nicole, LEPETZ Joëlle, LOPEZ Lydia, RUSCH Elodie

MM. ALBERTINI Michel, DUCREUX Philippe, HUMBERT Jean Yves, NOIROT Benjamin, VIVINE Serge,

M. BERNARD Eric, M. SCORDO Rémi.

**Absent excusé :** M. VOISIN Jean-Marc

**Absente :** Mme GERRIET Charline

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** NOIROT Benjamin

#### Acquisition AUTO LAVEUSE

DE-11-05-06-23

Pour permettre au personnel d'entretien des locaux de travailler dans de meilleures conditions lors de gros travaux de nettoyage, il est proposé l'acquisition d'une machine autolaveuse d'un montant de 3 374.10 € de PRODIM.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le devis de l'entreprise PRODIM d'un montant de 3 374.10 € pour l'acquisition d'une Auto Laveuse.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2023.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Joëlle LEPETZ



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 039-213900012-20230605-DE\_12\_05\_06\_23-DE

## MAIRIE D'ABERGEMENT LA RONCE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REUNION DU 05 JUIN 2023

DATE DE CONVOCATION :

1<sup>er</sup> juin 2023

DATE PUBLICATION :

12 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois le 05 juin 2023, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme LEPETZ Joëlle, Maire.

**Présent(e)s :**

Mmes FERREIRA DE SOUZA Nicole, LEPETZ Joëlle, LOPEZ Lydia, RUSCH Elodie  
MM. ALBERTINI Michel, DUCREUX Philippe, HUMBERT Jean Yves, NOIROT Benjamin, VIVINE Serge,  
M. BERNARD Eric, M. SCORDO Rémi.

**Absent excusé :** M. VOISIN Jean-Marc

**Absente :** Mme GERRIET Charline

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** NOIROT Benjamin

#### **Devis biographie de la Commune**

**DE-12-05-06-23**

Un projet d'écriture sur le patrimoine de la commune est en réflexion.  
Pour ce faire, un contact a été pris avec une écrivaine publique qui rencontrera des administrés de la commune.

Mme le Maire propose une estimation financière de Mme Malika Guellil, écrivaine, pour la rencontre des administrés, la recherche de documentation, le temps de travail de rédaction, etc...

Elle informe que 3 témoins sont favorables à ce projet et se portent volontaires.  
Le coût estimatif pour 3 témoins s'élève à environ 6000 € pour le temps d'entretien.

Après avoir étudié la proposition exposée, le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVE** à l'unanimité le projet de biographie de la commune
- **D'ACCEPTER** le coût estimatif proposé pour 3 témoins soit 6 000 € (tva non applicable)
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2023

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Joëlle LEPETZ



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le



ID : 039-213900012-20230605-DE\_13\_05\_06\_23-DE

## MAIRIE D'ABERGEMENT LA RONCE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REUNION DU 05 JUIN 2023

**DATE DE CONVOCATION :**

1<sup>er</sup> juin 2023

**DATE PUBLICATION :**

12 juin 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois le 05 juin 2023, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme LEPETZ Joëlle, Maire.

**Présent(e)s :**

Mmes FERREIRA DE SOUZA Nicole, LEPETZ Joëlle, LOPEZ Lydia, RUSCH Elodie  
MM. ALBERTINI Michel, DUCREUX Philippe, HUMBERT Jean Yves, NOIROT Benjamin, VIVINE Serge,  
M. BERNARD Eric, M. SCORDO Rémi.

**Absent excusé :** M. VOISIN Jean-Marc

**Absente :** Mme GERRIET Charline

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** NOIROT Benjamin

#### Réfection terrain stade foot

DE-13-05-06-24

Le terrain d'entraînement de foot à besoins d'une remise en état.

Pour ce faire, M. Eric Bernard, conseiller municipal a présenté 3 devis des entreprises et montants suivants :

- Rodolphe Cagne pour remise en état du terrain avec en gazonnage à 8 880.00 € TTC
- Rodolphe Cagne pour piégeage des campagnols à 300 € TTC
- Sotren pour remise en état du terrain avec en gazonnage à 5 035.20 € TTC
- Cerignat pour remise en état du terrain, étude de sol, et en gazonnage à 9 834.00 € TTC

Après avoir entendu l'exposé des devis, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVE** à l'unanimité des membres présents les devis de l'entreprise Rodolphe Cagne pour la remise en état du terrain avec en gazonnage à 8 880.00 € TTC et le devis à 300 € TTC pour le piégeage des campagnols.
- **DIT** que ces devis sont prévus au budget primitif communal 2023.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Joëlle LEPETZ



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le



ID : 039-213900012-20230605-DE1\_14\_12\_04\_23-DE

## MAIRIE D'ABERGEMENT LA RONCE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REUNION DU 05 JUIN 2023

**DATE DE CONVOCATION :**

1<sup>er</sup> juin 2023

**DATE PUBLICATION :**

12 juin 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois le 05 juin 2023, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme LEPETZ Joëlle, Maire.

**Présent(e)s :**

Mmes FERREIRA DE SOUZA Nicole, LEPETZ Joëlle, LOPEZ Lydia, RUSCH Elodie  
MM. ALBERTINI Michel, DUCREUX Philippe, HUMBERT Jean Yves, NOIROT Benjamin, VIVINE Serge,  
M. BERNARD Eric, M. SCORDO Rémi.

**Absent excusé :** M. VOISIN Jean-Marc

**Absente :** Mme GERRIET Charline

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** NOIROT Benjamin

#### Réfection parvis mairie

DE-14-05-06-24

Monsieur Vivine Serge expose le projet de réfection du parvis et des murets de l'allée PMR devant la Mairie.

Pour ce faire, 2 devis pour la remise en état de la maçonnerie sont présentés :

- Ent. LIME B, comprenant le nettoyage, décapage, réparation fissure et enduit pour 9 422.40 € TTC
- Ent OLIVEIRA Maçonnerie, qui comprends la réfection des joints et nettoyage, décapage, traitement fissures, enduit peinture pour 9 718.50 € TTC

Après avoir entendu l'exposé des devis, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le devis de l'entreprise LIME.B d'un montant de 9 422.40 € TTC pour la remise en état du parvis de la Mairie.
- **DIT** que ces devis sont prévus au budget primitif communal 2023.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Joëlle LEPETZ



## MAIRIE D'ABERGEMENT LA RONCE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REUNION DU 05 JUIN 2023

**DATE DE CONVOCATION :**

1<sup>er</sup> juin 2023

**DATE PUBLICATION :**

12 juin 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois le 05 juin 2023, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme LEPETZ Joëlle, Maire.

**Présent(e)s :**

Mmes FERREIRA DE SOUZA Nicole, LEPETZ Joëlle, LOPEZ Lydia, RUSCH Elodie  
MM. ALBERTINI Michel, DUCREUX Philippe, HUMBERT Jean Yves, NOIROT Benjamin, VIVINE Serge,  
M. BERNARD Eric, M. SCORDO Rémi.

**Absent excusé :** M. VOISIN Jean-Marc

**Absente :** Mme GERRIET Charline

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** NOIROT Benjamin

#### **Devis isolation combles églises**

**DE-15-05-06-24**

Afin d'améliorer les performances de chauffage de l'Eglise, M. VIVINE Serge présente 2 devis pour l'isolation des combles :

- L'Ent. BONGLET à Lons Le Saunier propose le retrait de l'isolation existante et son remplacement par une isolation complète pour 19 392.18 € TTC
- L'Ent. FCB Isolation à Dole propose un complément d'isolation par laine minérale pour 2 842.32 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER à l'unanimité des membres présents, le devis de l'entreprise FCB Isolation d'un montant de 2 842.32 € pour les travaux d'isolation des combles de l'Eglise.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Joëlle LEPETZ



## MAIRIE D'ABERGEMENT LA RONCE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REUNION DU 05 JUIN 2023

**DATE DE CONVOCATION :**

1<sup>er</sup> juin 2023

**DATE PUBLICATION :**

12 juin 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois le 05 juin 2023, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme LEPETZ Joëlle, Maire.

**Présent(e)s :**

Mmes FERREIRA DE SOUZA Nicole, LEPETZ Joëlle, LOPEZ Lydia, RUSCH Elodie  
MM. ALBERTINI Michel, DUCREUX Philippe, HUMBERT Jean Yves, NOIROT Benjamin, VIVINE Serge,  
M. BERNARD Eric, M. SCORDO Rémi.

**Absent excusé :** M. VOISIN Jean-Marc

**Absente :** Mme GERRIET Charline

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** NOIROT Benjamin

#### **Devis isolation combles logements rue des Erables**

**DE-16-05-06-24**

Afin d'améliorer les performances énergétiques des 6 logements locatifs rue des Erables, M. VIVINE Serge présente 2 devis pour l'isolation des combles :

- L'Ent. BONGLET à Lons Le Saunier propose l'isolation des combles, trappes et déplacement prises électrique d'un montant de 1 580.60 € HT par logement, soit 9 483.60 € HT pour 6 logements.
- L'Ent. FCB Isolation à Dole propose un complément d'isolation par laine minérale pour 895.84 HT par logement, soit 5 375.04 € HT pour 6 logements.  
La prime CEE de 2 293.98 € est à déduire. Le montant total HT pour les 6 logements reviendra à 3 081.06 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER à l'unanimité des membres présents, les 6 devis de l'entreprise FCB Isolation d'un montant total de 3 081.06 HT pour les travaux d'isolation des combles des 6 logements locatifs situés rue des Erables.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Joëlle LEPETZ



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 039-21390012-20230605-DE\_17\_05\_06\_23-DE



## MAIRIE D'ABERGEMENT LA RONCE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REUNION DU 05 JUIN 2023

**DATE DE CONVOCATION :**

1<sup>er</sup> juin 2023

**DATE PUBLICATION :**

12 juin 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois le 05 juin 2023, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme LEPETZ Joëlle, Maire.

**Présent(e)s :**

Mmes FERREIRA DE SOUZA Nicole, LEPETZ Joëlle, LOPEZ Lydia, RUSCH Elodie  
MM. ALBERTINI Michel, DUCREUX Philippe, HUMBERT Jean Yves, NOIROT Benjamin, VIVINE Serge,  
M. BERNARD Eric, M. SCORDO Rémi.

**Absent excusé :** M. VOISIN Jean-Marc

**Absente :** Mme GERRIET Charline

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** NOIROT Benjamin

**Avis d'enquête publique interdépartementale –**

**DE-17-05-06-24**

**Plan de gestion pluriannuel Canal Rhône Rhin – Dossier VNF**

Les Voies Navigables de France (VNF) ont déposé une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau portant sur le Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du canal du Rhône au Rhin.

Le conseil municipal est amené à donner son avis sur cette demande.

Après avoir étudié le dossier, les membres du conseil :

- N'ont aucune remarque et EMETTENT un avis favorable aux opérations de dragage du Canal du Rhône au Rhin.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Joëlle LEPETZ



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le



ID : 039-213900012-20230605-DE\_18\_05\_06\_23-DE

## MAIRIE D'ABERGEMENT LA RONCE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REUNION DU 05 JUIN 2023

**DATE DE CONVOCATION :**

1<sup>er</sup> juin 2023

**DATE PUBLICATION :**

12 juin 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois le 05 juin 2023, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme LEPETZ Joëlle, Maire.

**Présent(e)s :**

Mmes FERREIRA DE SOUZA Nicole, LEPETZ Joëlle, LOPEZ Lydia, RUSCH Elodie  
MM. ALBERTINI Michel, DUCREUX Philippe, HUMBERT Jean Yves, NOIROT Benjamin, VIVINE Serge,  
M. BERNARD Eric, M. SCORDO Rémi.

**Absent excusé :** M. VOISIN Jean-Marc

**Absente :** Mme GERRIET Charline

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** NOIROT Benjamin

**Référent déontologue AMJ**

**DE-18-05-06-23**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE :

**Article 1 Missions du référent déontologue**

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 039-213900012-20230605-DE\_18\_05\_06\_23-DE

Tout membre du conseil municipal peut consulter le référent déontologue  
tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

### **Article 2 Désignation et rémunération du référent déontologue**

Madame Damienne Bonnamy, née en 1958 à Villers-le-Lac a effectué des études de droit à la Faculté de Droit de Besançon (DESS de Droit rural). Recrutée en 1982 dans cette même Faculté, elle y a effectué sa carrière jusqu'à aujourd'hui. Elle a enseigné les différentes matières du droit public interne, mais plus spécialement les Finances publiques et les Libertés fondamentales. Elle travaille également sur le Droit associatif et le Droit de l'Économie sociale et solidaire. Elle a régulièrement enseigné le droit des collectivités territoriales au CNFPT (centre de Besançon) et intervient actuellement pour la formation des secrétaires de mairie. Elle anime aussi des formations à la laïcité à la demande du rectorat. Il est proposé de désigner Mme Damienne BONNAMY, pour exercer cette mission jusqu'à la fin du mandat municipal.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

### **Article 3 Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail à

damienne.bonnamy@univ-fcomte.fr ET copie à damienne.bonnamy@club-internet.fr

L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 4 Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 5 Moyens mis à disposition**

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Joëlle LEPETZ

